

Annex 1 – Finances

1. Chaque *leader de projet* d'un projet sélectionné signera une convention de subvention avec Metropolis. Les accords indiqueront les noms des partenaires et des éventuels collaborateurs dans le cadre du projet pilote, avec lesquels les activités d'échange seront organisées.
2. Les conditions financières seront les suivantes :

Le Secrétariat général de Metropolis verse une somme d'un maximum de 26 000 € au leader de projet, de la manière suivante:

1er versement

- 7 000 € à la signature de l'accord [2 Novembre – 30 Décembre : période pour signer l'accord] à compter du 01/01/2021.

2ème versement

- Entre le 01/01/2022 et le 28/02/2022, le *leader de projet* devra présenter le 1er rapport financier et narratif, justifiant les dépenses engagées pour l'année 2021.
- Si les dépenses pour 2021 sont inférieures à 7 000 €, le solde restant sera déduit du 2ème versement
- Le deuxième versement sera d'un montant maximum de 11 000 €. De ce versement, il sera déduit le solde restant du versement précédent et toutes dépenses jugées non éligible selon les critères indiqués dans cet appel à projet.
- Le paiement se fait dans un délai maximum de deux semaines à compter de l'approbation du rapport de justification des dépenses.

3ème versement

- Entre le 01/01/2023 et le 28/02/2023, le *leader de projet* devra présenter le 2ème rapport financier et narratif, justifiant les dépenses engagées pour l'année 2022.
- Si les dépenses pour 2022 sont inférieures à 11 000 €, le solde restant sera déduit du 2ème versement
- Le troisième versement sera d'un montant maximum de 4 000 €. De ce versement, il sera déduit le solde restant du versement précédent et toutes dépenses jugées non éligible selon les critères indiqués dans cet appel à projet.
- Le paiement se fait dans un délai maximum de deux semaines à compter de l'approbation du rapport de justification des dépenses.

4ème et dernier versement

- Entre le 01/07/2023 et le 15/09/2023, le *leader de projet* devra présenter le rapport financier et narratif final et justifier les dépenses engagées pour la période 01/01/2023 et 30/06/2023.
- Le quatrième et dernier versement sera la différence entre montant total justifié et le montant total payé pendant le projet.
- Le paiement se fait dans un délai maximum de deux semaines à compter de l'approbation du rapport de justification des frais.
- Les subventions seront effectuées par virement bancaire sur le compte indiqué par le *leader de projet*.

- Il est possible d'envisager une exécution du projet sur 2 années, veuillez contacter le Secrétariat général de Metropolis pour de plus amples détails.